



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# 19 juin : journée internationale pour l'élimination de la violence sexuelle dans les conflits (Déclaration de solidarité)

Les violences sexuelles liées aux conflits sont fréquemment et délibérément utilisées pour cibler les civil.es et s'inscrivent dans des stratégies de terreur, d'humiliation, de dégradation de la dignité.

Les femmes et les filles en sont les principales victimes et subissent, bien souvent, une double peine avec des traumatismes de long terme et des humiliations, déchirant des familles et le tissu social.

**Ces crimes sont malheureusement largement à l'œuvre en Ukraine où l'Onu, dans le cadre du programme « Femmes, paix et sécurité », a confirmé les signalements de 124 cas de victimes dont 59 enfants.**

La CGT, avec la CES, condamne toutes les formes de violences sexuelles notamment celles utilisées comme armes de guerre et de génocide et demande **que les auteurs de ces actes soient jugés et condamnés devant la Cour pénale internationale**, à l'instar des crimes commis pendant les précédents conflits de l'ex Yougoslavie ou du Rwanda et qu'il en soit de même dans toutes les situations de conflits ou d'après conflits en Ukraine, Afghanistan, en République centrafricaine, en RDC, en Ethiopie, en Irak, au Mali, au Soudan, au Yémen, en Syrie, en Colombie et ailleurs.

**L'Onu doit pouvoir garantir la mise en place de soins psychologiques, médicaux et sociaux appropriés pour toutes les victimes, sans distinction de nationalité, de couleur de peau ni de religion.**

Les pays d'accueil de réfugié.es, à commencer par la France, doivent assurer aux victimes l'accès immédiat aux soins et à la protection sociale, pour soutenir leur estime de soi et retrouver la sécurité physique, affective et économique ; autant de composantes qui interfèrent les unes avec les autres.

Les victimes doivent avoir accès, en particulier, autant que nécessaire, à l'avortement libre et gratuit. Alors que l'IVG est criminalisée en Pologne, premier pays d'accueil des réfugié.es ukrainien.es, cette situation confirme la nécessité de faire entrer l'IVG dans la charte européenne des droits fondamentaux. L'Union Européenne doit immédiatement mettre en place des mesures pour assurer à toutes les femmes, à commencer par celles qui ont été victimes de viol, l'exercice de ce droit fondamental.

Montreuil, le 17 juin 2022